

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2026

Présents : Mme Céline YACONO, Maire, M. Yann GOURHANT, Mme Maëva BERTEAU, M. Jean-Franck TAVELLA, Mme Carine POTELLE, M. Roland PERROUSE, Mme Annie LABARRE, M. François MEDIMEGH, M. Gaël FRANCOIS, Mme Stéphanie BAILHACHE, Mme Karima SHAIEK, Mme. Stéphanie PONCET, Mme Ophélie GENTIL et Mme Monique SANVIDO

Absents excusés : M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Giovanni ALOISIO, Mme Catherine FERRARI et M. Sébastien SAVARY

Pouvoirs : M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA à M. François MEDIMEGH, M. Thierry MERMET-PEROZ à Mme Céline YACONO, M. Giovanni ALOISIO à Mme Karima SHAIEK et Mme Catherine FERRARI à Mme Monique SANVIDO

M. Yann GOURHANT a été désigné secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal du 05 juin 2026 : Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Arrêt du procès-verbal du 16 juin 2026 : Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Madame le maire indique que la séance enregistrée par Monsieur le secrétaire de séance.

07012026 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 € POUR FINANCER LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES ET ANCIENNE BIBLIOTHEQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération du 27 avril 2026, le Conseil municipal a révisé l'autorisation de programme/ crédit de paiement pour la réhabilitation de la salle des fêtes et ancienne bibliothèque dont le coût est estimé à 2 238 366.00 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt de 1 000 000 € pour financer ces travaux,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée municipale de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 15 ans,
- Taux d'intérêt fixe : 3.95 %
- Taux d'annuité : 3.37 %
- Echéances trimestrielles dégressives
- Frais de dossier : 0.15 %

Débats :

- *Monsieur François demande si l'emprunt peut être racheté si les taux deviennent plus favorables.*
- *Madame le maire répond que oui même si cela aurait un coût.*
- *Madame Sanvido demande si des subventions ont été demandées.*
- *Madame le maire répond que oui, des demandes ont été faites, il faut patienter pour avoir les notifications. Celle de l'Etat a été notifiée pour 170 000 €. Les subventions baissent de manière générale.*

Votes : ***Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0***

07022026 - BUDGET 2026 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2026 afin de procéder à plusieurs inscriptions en section d'investissement et de fonctionnement, notamment pour :

- la régularisation de la récupération de l'avance forfaitaire relative au chantier de la rue des Étrets ;
- l'inscription des remboursements du SDES au titre des audits énergétiques ;
- l'inscription de l'emprunt destiné au financement des travaux de la salle des fêtes et ancienne bibliothèque;
- l'ouverture de crédits pour l'acquisition d'outillage ainsi que pour le versement de subventions aux entreprises du centre-bourg dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, en vue de la réalisation de travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
77	773	Remboursement SDES		+ 1 008.31 €
011	618	Divers services extérieurs	+ 1008.31 €	
		TOTAL	+ 1 008.31 €	+ 1008.31 €
INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
23	231	Remboursement SDES		+ 318.34 €
041	238	Avance forfaitaire Rue des Etrets		+ 22 601.07 €
041	231	Avance forfaitaire Rue des Etrets	+ 22 601.07 €	
23	231	Remboursement SDES	+ 318.34 €	
16	165	Emprunts		- 587 386.34 €
16	1641	Emprunts		+ 1 000 000.00 €
2551	2157	Atelier municipal - outillage	+ 5 000.00 €	
2721	20422	Revitalisation du centre-ville – Subvention travaux	+ 7 000.00 €	
		TOTAL	+ 34 919.41 €	+ 435 533.07 €

Débats : -

Votes : ***Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0***

07032026 - REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES « LA SABAUDIA » ET ANCIENNE BIBLIOTHEQUE - LOT N° 03 – GROS OEUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle la délibération n° 02022026 en date du 09 février 2026 approuvant le marché d'un montant de 274 265.79 € HT (329 118.95 € TTC) passé avec l'entreprise Perrouse Construction de Saint-Genix-les-Villages (73240) pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes « La Sabaudia » et de l'ancienne bibliothèque, lot n° 03 – Gros Œuvre.

Considérant que le projet nécessite des travaux supplémentaires pour la modification du type d'isolant,

Madame le maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 1 pour une plus-value de **1 783.04 € HT (2 139.65 € TTC)**.

Le nouveau montant du marché est porté à **276 048.83 € HT (331 258.60 € TTC)**, soit une augmentation de **0.65 %** du marché initial.

Débats : -

Votes : ***Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0***

07042026 - REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES « LA SABAUDIA » ET ANCIENNE BIBLIOTHEQUE - LOT N° 05 – ETANCHEITE ET PROTECTION - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle la délibération n° 02022026 en date du 09 février 2026 approuvant le marché d'un montant de 27 000.00 € HT (32 400.00 € TTC) passé avec l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE SAS de Chapareillan (38530) pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes « La Sabaudia » et de l'ancienne bibliothèque, lot n° 05 – Etanchéité et protection.

Considérant que le projet nécessite des travaux supplémentaires pour la modification de l'épaisseur d'isolant,

Madame le maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 1 pour une plus-value de **2 690.42 € HT (3 228.50 € TTC)**.

Le nouveau montant du marché est porté à **29 690.42 € HT (35 628.50 € TTC)**, soit une augmentation de **9.96 %** du marché initial.

Débats : -

Votes : ***Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0***

07052026 - REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES « LA SABAUDIA » ET ANCIENNE BIBLIOTHEQUE - LOT N° 07 – DOUBLAGE CLOISONS – FAUX PLAFONDS - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle la délibération n° 02022026 en date du 09 février 2026 approuvant le marché d'un montant de 202 408.65 € HT (242 890.38 € TTC) passé avec l'entreprise ENTREPRISE DE PLATERIE LAYE SAS de Domène (38420) pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes « La Sabaudia » et de l'ancienne bibliothèque, Lot n° 07 - Doublage cloisons - Faux plafonds.

Considérant que le projet nécessite des travaux supplémentaires pour la modification de l'isolant,

Madame le maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 1 pour une plus-value de **4 723.11 € HT (5 667.73 € TTC)**.

Le nouveau montant du marché est porté à **207 131.76 € HT (248 558.11 € TTC)**, soit une augmentation de **2.33 %** du marché initial.

Débats : -

Votes : ***Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0***

07062026 - MAINTIEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC – OPERATION DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES « LA SABAUDIA » ET DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 1er décembre 2025 relative à la demande de subventions pour l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes « La Sabaudia » et de l'ancienne bibliothèque.

Dans ce cadre, une demande d'aide financière a été déposée auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC).

Par courrier en date du 29 mai 2026, le Département informe la Commune que, compte tenu du nombre important de dossiers en attente de financement, la Commission permanente n'a pas retenu cette

opération pour la programmation 2026. Il est toutefois précisé que la demande peut être maintenue pour la programmation suivante, sous réserve de transmission d'une nouvelle délibération avant le 30 novembre de l'année en cours.

Madame le Maire propose en conséquence de confirmer le maintien de cette demande de subvention.

Débats : -

Votes : ***Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0***

07072026 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

Madame le Maire

PROPOSE aux membres de l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2026.

Débats : -

Votes : ***Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0***

07082026 - AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR POUR ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES IRRECOURABLES DE FAIBLE MONTANT

Madame le Maire expose au Conseil municipal que certaines créances de la Commune peuvent s'avérer irrécouvrables malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Afin de simplifier la gestion comptable et d'alléger les procédures de traitement des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant, il est proposé d'autoriser l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur décision simple, les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 200 €.

Cette mesure s'inscrit dans un objectif de bonne gestion et de rationalisation des procédures, sans préjudice des contrôles exercés par le comptable public.

Débats : -

Votes : ***Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0***

07092026 - MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES DE CAFES ET RESTAURANTS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 9 juin 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses de cafés et restaurants à 10 € par m² occupé et par an.

Il est proposé de faire évoluer ce tarif afin de tenir compte de l'évolution des coûts et de la valorisation de l'espace public, en portant le tarif à 15 € par m² occupé et par an pour toute nouvelle autorisation d'occupation du domaine public.

Madame le Maire précise que les conventions d'occupation du domaine public en cours continueront de s'appliquer jusqu'à leur terme, aux conditions tarifaires en vigueur lors de leur signature.

Débats : -

Votes : ***Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0***

07102026 - PRECISION DES MODALITES DE FACTURATION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES – BOUTIQUE EPHEMERE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 27 avril 2026 relative aux modalités de location de la boutique éphémère et à la refacturation des consommations énergétiques.

Il est constaté que les usages des équipements de chauffage et de climatisation nécessitent de préciser le dispositif afin de garantir une utilisation raisonnée des installations et d'éviter tout usage abusif des consommations énergétiques.

Dans ce cadre, il est proposé de préciser que la facturation des consommations énergétiques s'applique à l'ensemble des usages, sans distinction de saison, et concerne tant le chauffage que la climatisation et l'ensemble des consommations électriques liées à l'occupation du local.

Débats : -

Votes : ***Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0***

07112026 - TRANSFERT DE COMPETENCE GAZ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

Il est proposé de confier au syndicat la compétence GAZ.

Ce transfert sera effectif après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ce transfert.

Débats : -

Votes : ***Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0***

07122026 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES) – AVENANT 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commune est membre du groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour l'achat d'électricité et de services associés.

La convention constitutive de ce groupement, approuvée le 1er mars 2022, prévoit notamment les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Le SDES propose un avenant n°1 ayant pour objet de modifier l'article 8 de ladite convention relatif à l'indemnisation annuelle du coordonnateur, afin d'adapter les modalités de calcul de la participation financière des membres.

Madame le Maire précise que cet avenant prévoit une nouvelle formule de calcul ainsi qu'un encadrement du montant de la participation par un plancher et un plafond

Débats : -

Votes : ***Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0***

07132026 – CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la gestion des populations de chats libres ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour limiter la prolifération des chats errants par leur capture, leur stérilisation, leur identification puis leur remise sur leur lieu de capture ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis propose aux collectivités une convention de partenariat visant à accompagner les campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres ;

Considérant que, pour l'année 2026, cette convention prévoit une estimation de 15 chats, correspondant à un budget global de 1 650 €, pris en charge par la Fondation dans les conditions prévues à la convention ;

Madame le maire propose :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat 2026 avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres sur le territoire communal ;
- **De l'autoriser** à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **De la charger** de l'exécution de la présente délibération.

Débats : -

Votes : ***Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0***

07142026 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA BRIGADE FELINE DU NORD ISERE ET LE CABINET VETERINAIRE PACHOUD – année 2026 – AVENANT 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la convention conclue entre la commune, le Cabinet vétérinaire Pachoud et l'association La Brigade Féline du Nord Isère relative à la gestion des populations félines sans propriétaire ;

Vu la convention conclue entre la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la convention tripartite afin de la rendre conforme aux modalités de fonctionnement prévues dans le cadre du partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Madame le maire propose :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion des populations félines sans propriétaire, annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Débats : -

Votes : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

07152026 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET AU 01/08/2026 ET SUPPRESSION D'UN EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent de la collectivité a été admis à l'examen professionnel permettant l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Afin de permettre sa nomination dans ce nouveau grade à compter du 1er août 2026, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet et de supprimer, après nomination de l'agent, l'emploi d'adjoint administratif à temps complet qu'elle occupait.

Débats : -

Votes : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Questions et informations diverses :

Madame le maire :

- rappelle que le Tour de France passe sur la commune le 22 juillet 2026. La voirie sera bloquée dans la zone de la Baronnie par les services du Département d'environ 12h00 à 17h00. Madame le maire indique qu'elle prendra un arrêté municipal interdisant la circulation de la Croix Chaffard au rond de la machine à Gaz, seuls les Riverains pourront accéder à ce tronçon,
- Annonce qu'au regard de l'actualité et du risque élevé d'incendie lié à la canicule, le feu d'artifice est annulé, en concertation avec la commune de Pont-de-Beauvoisin Isère, même si aucun arrêté préfectoral d'interdiction n'a, à ce jour, été pris. Il est reporté au 8 décembre. Pour ce qui concerne la partie animation, même si Madame le maire n'est pas pour annuler, elle met au vote le maintien : L'animation n'est pas maintenue.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 17.2026 : Recours contre l'arrêté AT 073 204 25 N 00010 – GIE SIEGE 1 - Décision d'ester en justice et signature d'un marché de prestations avec Maître Chaussade de Lyon,
- 18.2026 : Signature d'un marché de prestations avec Maître Chaussade de Lyon pour l'accompagnement de la commune dans le dossier ALDI,
- 19.2026 : Retrait de la décision du maire n° 16.2026 relative à la fongibilité des crédits

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire prononce la levée de la séance à 21h08.

Secrétaire de séance,
Yann GOURHANT



Le Maire,
Céline YACONO

